

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Séance du 13 JUL 2007

Ludovic LIONS

FONDS D'ACTION CULTURELLE

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 7è/04 du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du développement culturel
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 06 juin 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Expressions Artistiques, des subventions pour un montant total de 145 400 € aux associations et communes, citées dans les tableaux (*annexe 1 au rapport*).
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département :
 - Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 (D 021) concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 138 400 € ;
 - Fonction 311, nature 65734, enveloppe 11365 (D 021) concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 7 000 € ;

- ❖ Autorise le Président à signer une convention de partenariat 2007/2009 passée avec l'association PANDORA la Compagnie de Colmar (*annexe 2 au rapport*).

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions